

<b>MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Roch</b>		<b>Numéro de dossier : Réf. GT2020-281</b>										
<b>1. Événement, date et lieu</b>  (2020-09-11) Consultation LAU et RRVQ C. P -4 <input type="checkbox"/> Consultation RRVQ C. P -4 <input checked="" type="checkbox"/> Demande d'opinion tenue au 399 Saint-Joseph-Est, Québec	<b>2. Origine</b>  Conseil municipal <input type="checkbox"/> Comité exécutif <input type="checkbox"/> Conseil d'arrondissement <input checked="" type="checkbox"/> Direction générale <input type="checkbox"/>	<b>3. Objet</b>  Adoption du <i>Règlement modifiant le règlement de l'arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à sa concordance au programme particulier d'urbanisme du secteur sud du Centre-Ville Saint-Roch R.C.A.1V.Q. 388</i>  <b>Objet vulgarisé :</b> Modifications au PPU Saint-Roch Sud 2020										
<b>4. Présences</b>  <b>Membres avec droit de vote :</b> Mesdames Véronique Chabot, Lise Côté Comeau, Michèle Dumas Paradis, et Frédérique Lavoie Messieurs Pierre Maheux et Philippe Morissette  <b>Membre sans droit de vote :</b> Monsieur Pierre-Luc Lachance, conseiller du district électoral de Saint-Roch–Saint-Sauveur  <b>Personnes-ressources :</b> Madame Diane Collin, conseillère en urbanisme, Ville de Québec Monsieur Daniel Leclerc, conseiller en consultations publiques, Ville de Québec												
<b>5. Information présentée</b>  La conseillère en urbanisme présente les quatre modifications une à une à l'aide de la présentation disponible en ligne. Le conseiller en consultation publique présente les interventions reçues dans le cadre de la consultation publique écrite.												
<b>6. Recommandation spécifique du mandaté</b>  Le conseil de quartier de Saint-Roch recommande au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou de <u>retirer la modification autorisant l'usage C1 – Services administratifs à tous les niveaux dans les zones 12029Mb et 12056Mb pour préserver la vocation commerciale des rez-de-chaussée de la rue Saint-Joseph-Est, du Règlement modifiant le règlement de l'Arrondissement de La Cité-Limoilou sur l'urbanisme relativement à sa concordance au programme particulier d'urbanisme du secteur sud du Centre-Ville Saint-Roch R.C.A.1V.Q. 388. Le conseil de quartier recommande toutes les autres modifications du projet de règlement R.C.A.1V.Q. 388.</u>												
<b>7. Options soumises au vote</b>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>5</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>1</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	0	2.	5	Abstention	1	Modification 1 : Autoriser l'usage C3 - Lieu de rassemblement au 2 <sup>e</sup> étage dans la zone couvrant le tronçon est de la rue Saint-Joseph, pour un organisme littéraire  1. Statu quo, ne pas recommander la modification 2. <u>Recommander la modification</u>			
Option	Nombre de votes											
1.	0											
2.	5											
Abstention	1											
<b>8. Options soumises au vote</b>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>3.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	0	2.	0	3.	6	Abstention	0	Modification 2 : Autoriser les usages C1 - Services administratifs et I1 - Industrie de hautes technologies à tous les étages dans différentes aires du tronçon est de la rue Saint-Joseph et de la rue de Xi'an  1. Statu quo, ne pas recommander la modification 2. Recommander la modification 3. <u>Ne pas recommander la modification pour les usages C1 - Services administratifs, mais recommander la modification I1 - Industrie de haute technologie</u>	
Option	Nombre de votes											
1.	0											
2.	0											
3.	6											
Abstention	0											
<b>9. Options soumises au vote</b>  <table border="1"> <thead> <tr> <th>Option</th> <th>Nombre de votes</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1.</td> <td>0</td> </tr> <tr> <td>2.</td> <td>6</td> </tr> <tr> <td>Abstention</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Option	Nombre de votes	1.	0	2.	6	Abstention	0	Modification 3 : Autoriser les usages P5 - Établissement de santé sans hébergement et P6 - Établissement de santé avec hébergement dans l'aire près de l'intersection des rues de la Couronne et du Prince-Édouard, pour la clinique Sabsa.  1. Statu quo, ne pas recommander la modification 2. <u>Recommander la modification</u>			
Option	Nombre de votes											
1.	0											
2.	6											
Abstention	0											

<b>MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Roch</b>		<b>Numéro de dossier : Réf. GT2020-281</b>
<b>10. Options soumises au vote</b>		<p>Modification 4 (réviser le nombre maximal de débits d'alcool permis afin de régulariser deux établissements (Le D'Auteuil et le Deux22))</p> <p>1. Statu quo, ne pas recommander la modification</p> <p>2. <u>Recommander la modification</u></p>
<b>Option</b>	<b>Nombre de votes</b>	
1.	0	
2.	6	
Abstention	0	
<b>11. Questions et commentaires du public</b>		<p>Nombre de personnes présentes : 0</p> <p>Nombre de personnes qui sont intervenues : 0</p>
<p>En raison de la crise sanitaire, la consultation publique en vertu de la LAU se fait en ligne du 28 août au 11 septembre 2020. Cette consultation en ligne fera l'objet d'un rapport de consultation distinct. Au moment de la demande d'opinion, 3 personnes avaient participé.</p>		
<b>12. Questions et commentaires du mandaté</b>		
<b>Modification 1</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Des administrateurs veulent des explications quant à la différence entre « RC et 1+ » et « RC et 2<sup>e</sup> étage ».</li> </ul> <p><b>Réponse de la Ville :</b> RC et 1+ implique qu'un établissement au 2<sup>e</sup> étage ait un accès direct au rez-de-chaussée. Le demandeur actuel n'est accessible qu'à partir du 2<sup>e</sup> étage; une modification à la grille de spécifications est donc nécessaire pour que l'usage lieu de rassemblement y soit autorisé afin d'y faire des vernissages. Les logements du secteur sont protégés, il n'est donc pas possible de remplacer des logements pour en faire des lieux de rassemblement.</p>		
<b>Modification 2</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Plusieurs administrateurs craignent qu'autoriser des bureaux au rez-de-chaussée élimine ou empêche des commerces au rez-de-chaussée de la rue Saint-Joseph Est.</li> </ul> <p><b>Réponse de la Ville :</b> Une future modification viendra spécifier comment aménager une vitrine au rez-de-chaussée lorsqu'il y a des bureaux. Les bureaux sont déjà autorisés au rez-de-chaussée dans d'autres zones de la rue Saint-Joseph Est. <li>Quelques administrateurs commentent que les loyers commerciaux sont trop chers et que s'ils étaient moins élevés il y aurait moins de locaux vacants.</li> <p><b>Réponse de la Ville :</b> Les locaux sont dispendieux. Permettre les bureaux vient retirer un irritant au moment d'en faire la location.</p> <li>Des administrateurs demandent s'il est possible d'aider les commerces du quartier, de subventionner les locaux, ou de baisser les taxes sur certaines rues.</li> <p><b>Réponses de la Ville :</b> La Ville a des programmes pour aider les commerces, directement avec la Ville ou avec la SDC. Quant aux taxes commerciales, selon la loi, les taxes doivent être équitables. Ainsi, une baisse des taxes commerciales s'applique autant sur la rue Saint-Joseph Est qu'aux Galeries de la Capitale.</p> <li>Les administrateurs veulent savoir si la SDC a été consultée au sujet de cette modification.</li> <p><b>Réponse de la Ville :</b> La SDC a été rencontrée avant la modification. La SDC est sensible à l'importance d'avoir des travailleurs dans le quartier pour fréquenter les commerces et restaurants. La Ville a proposé de futures mesures pour les vitrines des bureaux afin qu'elles s'intègrent dans une rue commerciale.</p> <p>M. Lachance s'engage à communiquer avec la SDC dès le lendemain (réponse dans le rapport LAU).</p> <li>Des administrateurs considèrent qu'il ne doit pas être facile de louer des bureaux en ce moment avec le télétravail et qu'il y a assez de locaux ailleurs qu'au rez-de-chaussée.</li> <li>L'idée d'avoir des bureaux à la place de commerces le long de la rue Saint-Joseph entre La Couronne et Saint-Dominique malgré des vitrines ne plaît pas aux administrateurs. Le boulevard Charest-Est est moins intéressant à marcher avec ses bureaux.</li> <li>Un administrateur demande quelle est la hauteur autorisée dans la zone près de la rue Xi'an.</li> <p><b>Réponse de la Ville :</b> La hauteur maximale à la grille de spécification reste à 30 mètres. La hauteur ne sera pas modifiée.</p> </p>		
<b>Modification 3</b>		
<ul style="list-style-type: none"> <li>Le conseiller municipal précise que le nouveau local de SABSA au 265, rue de la Couronne, n'est pas envisagé pour le futur service de consommation supervisée (site d'injection supervisée / SIS). Il ajoute que cette modification pour SABSA est la plus urgente des quatre. La conseillère en urbanisme dit qu'il ne sera pas possible d'établir un tel service sans modification au zonage, car il s'agit d'un usage spécifique qu'il faut ajouter à la grille de spécification.</li> <li>Un administrateur commente que la consommation de drogue injectable est actuellement « décentralisée » dans le quartier.</li> </ul>		

**MANDATÉ : Conseil de quartier de Saint-Roch**

**Numéro de dossier : Réf. GT2020-281**

**Modification 4**

- Un administrateur demande pourquoi le D'Auteuil a besoin de cette modification.

**Réponse de la Ville :** Actuellement, le D'Auteuil a un bar associé à un lieu de rassemblement. L'opération du bar dépend donc d'une programmation d'événements pour servir des boissons alcoolisées. La reconnaissance sera moins contraignante pour l'établissement. Le Deux 22 quant à lui a reçu une permission temporaire il y a 5 ans. La boutique ne serait pas viable sans le bar. La modification ne devrait pas avoir d'impact sur le voisinage, car les deux commerces sont déjà en opération.

- Un administrateur demande des explications sur le fonctionnement du contingentement.

**Réponse de la Ville :** Le contingentement est maintenant par nombre pour une aire donnée ; avant il était par distance et c'était plus difficile à appliquer.

**Autres sujets abordés**

- Hébergement touristique. Origine des modifications au PPU. Fonctionnement d'une demande d'opinion au conseil de quartier.

**13. Suivis recommandés**

Transmettre à la Division de la gestion territoriale et au conseil d'arrondissement de La Cité-Limoilou.

Annexer au rapport du conseil d'arrondissement.

**Approuvé par :**

[signé]

Véronique Chabot  
Présidente du conseil de quartier de Saint-Roch  
2020-09-15

**Préparé par :**



Daniel Leclerc  
Conseiller aux consultations publiques  
Service de l'interaction citoyenne  
2020-09-14